

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/330

IMPRATICABILITE DES TERRAINS DE FOOTBALL
« STADE CHARLES DE GAULLE »

DU 30 JUIN AU 22 AOUT 2025



Le Maire de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-4 et L 2214-4,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'assurer l'entretien régulier des terrains de football municipaux pour garantir leur qualité et leur durabilité ;

Considérant que des opérations d'entretien et de régénération des gazons sportifs doivent être réalisées sur les terrains de football de la commune ;

Considérant que ces opérations nécessitent une période d'impraticabilité des terrains ;

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain de football municipal situé au stade Charles De Gaulle sera impraticable pour des opérations d'entretien du gazon sportif du 30 juin au 22 août 2025 inclus. Les travaux de régénération du terrain s'effectueront du 3 au 4 juillet 2025.

Article 2 : Pendant la période d'impraticabilité, l'accès au terrain de football sera strictement interdit à toute personne, sauf autorisation expresse de la municipalité.

Article 3 : Les clubs sportifs, les associations et les utilisateurs du terrain de football seront informés de la période d'impraticabilité et des dates prévues pour la reprise des activités.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Ville de DOURGES, Madame le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

DOURGES, le 18 juin 2025

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

M. THUILLIEZ Laurent

